

RÈGLEMENT du Jeu « GRAND JEU ANNIVERSAIRE CASINO »

France :

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), S.A.S. au capital de 138 000 euros – 777 Pont de Flandres, 59777 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le n° 444 388 250 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «**GRAND JEU ANNIVERSAIRE CASINO** – ci-après désigné « le Jeu »).

Le Jeu est organisé dans le CASINO BARRIERE LILLE (ci-après désigné par le « Casino »).

Article 2. DURÉE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte du 06 au 09 Avril 2022, dès l'ouverture du Casino, jusqu'à 15 minutes avant le tirage au sort prévu le 09 Avril 2022.

Le tirage au sort aura lieu le 09 Avril 2022 à 23h00.

Article 3. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures ressortissantes de l'union Européenne et/ ou de la Confédération Suisse, détentrices ou non d'une carte de fidélité Casino Barrière, et non interdite de jeu.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'Article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, les membres du personnel des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du Jeu dans le Casino Barrière Lille aux heures d'ouverture de celui-ci (10H00 – 4H00 du matin). Dès l'entrée dans le Casino, au niveau du contrôle des identités, un bulletin de jeu sera remis au client, il suffira de se diriger vers l'urne positionnée derrière le contrôle des identités, pour y déposer le bulletin «**GRAND JEU ANNIVERSAIRE CASINO** » après y avoir renseigné son nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail. À raison d'une participation par jour et par personne.

5.01 « DÉROULÉ DU JEU »

Étape 1 : Le participant récupère un bulletin au niveau du contrôle des identités.

Étape 2 : Le participant est invité à se présenter devant l'urne placée derrière le contrôle des identités.

Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois par jour.

Étape 3: Le participant est invité à remplir un bulletin de participation. Les mentions obligatoires, présentent sur le formulaire, doivent impérativement complétées. Ces dernières sont :

- le nom
- le prénom
- la date de naissance
- le numéro de téléphone mobile
- l'adresse email

Ces renseignements devront être conformes à l'identité de la personne participant au jeu. Dans le cas où cette même personne n'aurait pas complété le formulaire de manière conforme à son identité, elle ne pourra faire valoir ses droits aux gains qui seront automatiquement perdus où

remis en jeu.

Étape 4 : Une fois que le participant a fini de remplir son bulletin de participation, il insère ce dernier dans l'urne prévue à cet effet, placée derrière le contrôle des identités. Le participant valide donc sa participation au **tirage au sort** du samedi 09 Avril 2022 dans le Casino Barrière Lille.

Toute participation au Jeu incomplète, illisible, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

5.02 TIRAGE AU SORT DU 09 AVRIL 2022

Le Tirage au Sort local sera réalisé le samedi 09 Avril 2022 à 23h00 dans le Casino Barrière Lille. Les participations à ce jeu s'arrêteront à 22h45. La distribution des bulletins de participation au niveau du contrôle des identités s'arrêtera à 22h00.

Le Casino Barrière participant procédera à un tirage au sort parmi tous les participants ayant joué et déposé leurs bulletins dans l'urne prévue à cet effet dans son établissement. Seuls seront pris en considération les bulletins émis par l'urne. Aucun autre bulletin ne saurait être accepté et sera considéré comme nul.

Le tirage au sort se fera directement dans l'urne contenant tous les bulletins des participants.

Une main innocente ou un huissier de justice tirera au sort les bulletins gagnants parmi les tickets présents dans l'urne, pour attribuer le lot qui est identifié et présenté à l'Article 6 du présent Règlement.

Il sera procédé à autant de tirage au sort qu'il y a de lot à gagner au Casino Barrière. La présence des participants au tirage au sort organisé dans le Casino Barrière est obligatoire pour gagner le lot présenté.

À l'appel de son nom le gagnant aura 30 secondes pour se présenter et, à défaut, perdra le bénéfice de l'attribution de son lot. Il sera alors procédé de nouveaux tirages jusqu'à ce que le client dont le nom sera tiré au sort se manifeste dans le délai imparti ci-dessus et justifie remplir les conditions pour bénéficier du lot.

Le gagnant tiré au sort devra justifier de son identité avant la remise de son lot.

Article 6. DOTATION

6.01 Dotations tirage au sort

Le Tirage au Sort permet de gagner le lot suivant :

Dotations	Quantités	Valeur unitaire publique du lot	Conditions
Un séjour pour 2 personnes pour une croisière sur le Nil	1	5000€	TTC : Le transfert Lille/Aéroport/Lille en navette et au départ du domicile des clients (si situés à moins de 50 kilomètres autour de Lille) ; Le vol AR Paris-Louxor ; Les taxes aéroport ; Le transport en bateau et en car selon programme ; L'hébergement en cabine double dans le bateau désigné ; La formule pension complète selon programme, hors boissons ; Les visites indiquées avec guide soit Temples de Karnak, et d'Edfou, Kom Ombo, Philaé et une balade en felouque ; Les frais de visas et de service pour son obtention (à ce jour et sous réserves d'augmentation sans préavis des autorités gouvernementales égyptiennes) ; Les services de nos correspondants locaux durant tout le séjour. L'assurance multirisques (annulation, bagages, assistance-rapatriement + option « protection sanitaire et pandémie » ; La journée au Caire telle que présentée dans le programme ; Les visites complémentaires à Louxor (Memnon, Vallée des Rois et Temple de Louxor).

Le lot n'est ni repris, ni échangé ou remplacé par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La vente ou l'échange des lots est interdit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel elle appartient.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. À compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi y applicable.

Le lot est valable uniquement pendant 1 an, jusqu'au 10 Avril 2023 (hors vacances scolaires).

Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Le gagnant devra consommer son gain avant la date de validité correspondante mentionnée dans l'Article 6 dans le Casino Barrière où le lot aura été gagné s'il s'agit d'un lot à consommer au Casino Barrière émetteur du lot.

Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'Article 5 pour gagner le lot proposé par le Casino Barrière où le participant a joué.

Article 9. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

9.1 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisi ne sont pas conformes à ses identités et adresse.

9.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation du gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise du lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 48 heures après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

9.3 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 10. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de Gobert Plassy-Szypula Huissier de Justice situé 26 Avenue Gustave Delory Résidence Rambouillet, 59100 ROUBAIX.

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino Barrière de la Société Organisatrice à partir du 06 Avril 2022 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée Gobert Plassy-Szypula Huissier de Justice située 26 Avenue Gustave Delory Résidence Rambouillet, 59100 ROUBAIX fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société Organisatrice.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil des Casinos Barrière et transmis Gobert Plassy-Szypula Huissier de Justice.

Article 11. DEMANDE ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu dans un délai maximum de 7 jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 12. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

ARTICLE 13 : DROITS INCORPORELS ET DROIT À L'IMAGE

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants du Jeu, ayant accepté le lot, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette

utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook CASINO BARRIÈRE LILLE (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>), et sur sa page Instagram LILLE.BARRIERE (<https://www.instagram.com/lille.barriere/>) leurs noms et prénoms pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>), sur la page Instagram (<https://www.instagram.com/lille.barriere/>) et sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière.

ARTICLE 14 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78 modifiée, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : Direction Marketing - Casino Barrière Lille - 777 pont de Flandres - 59777 Lille.

Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. À défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve pour le participant d'avoir complété son bulletin de participation sur l'urne, des informations obligatoires telles que adresses mails ou numéro de mobile.